



Véhicules de fonction ou véhicules d'entreprise ?

Du véhicule de fonction au véhicule d'entreprise ...ou plutôt comment tripler la flotte automobile de la Caisse des dépôts, et les gaz à effet de serre qui vont avec, tout en faisant semblant de rendre son parc automobile plus vert ?

La **CFTC** ne comprend plus rien à la politique menée par la CDC sur ce sujet pourtant crucial. La France est engagée dans une démarche sociétale de développement durable au regard de la diminution de l'empreinte carbone et pendant ce temps, la CDC, elle, réfléchit à mettre à disposition des véhicules à toujours plus de personnels, même à ceux qui n'en bénéficieraient pas jusqu'à lors.

Tout le monde sait que la loi d'orientation des mobilités (LOM) oblige les entreprises à partir de 2022, à acquérir une part de 10 % de véhicules à faible émission lors du renouvellement de leur parc pour arriver 50 % en 2030 ce qui ne laisse pas d'autre choix que d'ouvrir les parcs automobiles aux véhicules électriques et hybrides. La loi LOM propose un rythme de transition énergétique, la CDC ne peut décemment utiliser ce prétexte pour doter plus de collaborateurs de véhicule.

La crise sanitaire a mis en évidence des sources de progrès sur le plan écologique, ne serait-ce que par l'extension du recours au télétravail. La diminution drastique des déplacements n'est pourtant pas l'unique voie à explorer. Éviter les déplacements superflus, opter pour le moyen de transport le mieux adapté, optimiser les flux de déplacements, et des taux d'utilisation des véhicules... Le syndicat **CFTC** rappelle que le défi tient dans l'adoption d'une mobilité intelligente, rationalisée, ET le changement de comportements.

Pour la **CFTC**, l'autopartage semble pouvoir être une des solutions pour adapter un parc automobile aux besoins réels des personnels de la Banque des Territoires.

L'autopartage offre aux collaborateurs un moyen innovant de partager les véhicules et peut représenter une réduction d'environ 10 véhicules en circulation ainsi qu'une source d'économie budgétaire estimée à 20 % des coûts d'une flotte automobile.

L'autopartage apporte aujourd'hui un élément de réponse aux entreprises qui s'engagent dans des démarches éco-responsables et qui visent à réduire réellement leur empreinte carbone.

Si le syndicat **CFTC** reconnaît que le véhicule d'entreprise puisse être dans certaines circonstances un outil de travail indispensable, il demande cependant une transparence totale sur l'attribution des véhicules mais surtout que la direction cherche plutôt des solutions alternatives (vélo partage, carte de transport etc., etc...) sans augmenter son parc automobile.



Connaissez-vous bien le Compte Personnel d'Activité ? Le syndicat CFTC vous informe.

CPA

Le CPA, Compte Personnel d'Activité, est une plateforme numérique unique qui regroupe 3 comptes :

CPF = compte personnel de formation

CEC = compte d'engagement citoyen

IC2P = compte professionnel de prévention

Ce dispositif comptabilise les droits acquis tout au long de la vie dans le cadre des activités professionnelles et extra-professionnelles de chacun.

Inscrit dans la loi Travail, il permet de construire son parcours professionnel et l'accès aux parcours de formation.

Pour qui ? Pour quoi ?

Un compte personnel d'activité est ouvert automatiquement pour toute personne :

- de 15 ans en contrat d'apprentissage,
- d'au moins 16 ans en activité en France ou à l'étranger,
- à la recherche d'un emploi,
- accueillie dans un établissement et service d'aide par le travail (Ésat),
- à la retraite.

Pour avoir accès aux informations personnalisées (droits, formations admises), il faut se connecter au site internet Mon compte formation et ouvrir un compte. Mon compte formation est un service en ligne de sécurisation des parcours professionnels et une aide à la mobilité géographique. Géré par la caisse des dépôts et consignations, il donne accès aux services personnalisés suivant :

- Informations sur ses droits sociaux et la possibilité de les simuler,
- consultation de ses bulletins de paie transmis par l'employeur sous forme électronique

Pendant la période estivale, les représentant CFTC CDC restent à votre disposition.
Vous pouvez les joindre soit par messagerie soit par téléphone.

Le syndicat CFTC vous souhaite un très bel été 2021 .



BESOIN D'INFORMATIONS ?

Notre site syndical internet <https://www.cdccftc.fr/>

Valérie RUBA-COUTHIER

Tél: 06.66.46.11.52